

CHARTRE ÉTHIQUE

DE L'USAGE DE

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

3

PRÉAMBULE

4

ARTICLE 1

La dimension humaine au cœur
de l'usage de l'IA

5

ARTICLE 2

Protection des données
personnelles, des données de
santé et des informations
confidentielles

6

ARTICLE 3

Rôle du salarié dans la
prévention des risques et des
dérives et du respect des choix
de la personne accompagnée

7

ARTICLE 4

Intégrité et transparence

8

POSTFACE

PRÉAMBULE

L'intelligence artificielle (IA) générative est un formidable outil qui permet de gagner du temps sur nombre de tâches administratives (compte-rendu, analyse de données, rédaction de mails, etc). Ce temps économisé pourrait être utilisé pour accompagner les personnes fragiles.

Néanmoins si l'IA facilite le travail au quotidien, elle ne doit pas prendre le pas sur notre jugement. **Nous ne pouvons imaginer déléguer à une machine notre esprit critique et notre responsabilité.**

Le coût environnemental de l'IA ne doit pas non plus être occulté. Chaque requête adressée à une IA mobilise des ressources informatiques et consomme de l'électricité. À grande échelle, cette consommation se traduit par des émissions de gaz à effet de serre. De plus, les data center qui hébergent ces systèmes utilisent souvent d'importantes quantités d'eau pour leur refroidissement.

Conformément aux valeurs portées par La Vie Active, la présente charte éthique vise à établir un socle commun de principes et d'engagements encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au sein de l'association.

Elle s'inscrit en complément de l'**article 23 bis du règlement intérieur** dont elle constitue le prolongement opérationnel et éthique.

Au sens de la présente charte, l'intelligence artificielle générative désigne l'ensemble des systèmes capables de produire du contenu (texte, image, son ou vidéo) à partir de données d'apprentissage

Cette charte s'applique à tout usage de cet outil dans un cadre professionnel, quel que soit le support utilisé (ordinateur, téléphone mobile, professionnel ou personnel).

Si plusieurs outils tels que ChatGPT, Gemini, Copilot, ou Claude existent, l'Association a fait le choix de sélectionner un acteur français de l'intelligence artificielle générative à travers Mistral, notamment en raison de ses engagements en matière de souveraineté numérique, de transparence, de sécurité et de protection des données.

La présente charte traduit un engagement collectif en faveur d'un usage responsable, et éclairé de l'IA au service des personnes accompagnées.

ARTICLE 1

LA DIMENSION HUMAINE
AU CŒUR DE L'USAGE DE L'IA

Objectif

L'intelligence artificielle générative **constitue un outil d'aide et d'appui, mais elle ne saurait se substituer à la réflexion, au jugement professionnel ni à la relation humaine**. Toute utilisation de l'IA doit préserver **la dimension humaine de l'accompagnement**. De plus, l'IA ne peut en aucun cas remplacer la relation humaine et l'accompagnement personnalisé qui fondent l'identité de l'association.

Engagements

Chaque salarié s'engage à ne jamais déléguer à l'IA une décision qui relève de son expertise et de sa responsabilité professionnelle. L'utilisation de l'IA générative ne doit pas conduire à une dépendance excessive, et le salarié **doit maintenir et développer ses compétences propres afin de pouvoir exercer son activité sans recours à l'IA**. Tout contenu généré doit faire l'objet d'une relecture attentive, d'une vérification de sa pertinence et de son exactitude, et d'une **validation humaine systématique** avant toute utilisation ou diffusion.

Critères opérationnels

L'Association s'engage à former chaque salarié amené à utiliser l'IA générative. Ces formations portent sur les principes de fonctionnement, les risques et limites de ces technologies, les règles d'usage, les bonnes pratiques ainsi que le cadre légal applicable. **Le référent IA (referentia@vieactive.asso.fr) désigné au sein de l'organisation** assure un accompagnement technique et méthodologique à l'ensemble des équipes.

ARTICLE 2

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, DES DONNÉES DE SANTÉ ET DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Objectif

L'utilisation de l'IA générative ne doit jamais conduire à la divulgation de données sensibles à un tiers, qu'il s'agisse de données à caractère personnel, de données de santé ou d'informations confidentielles concernant les personnes accompagnées, les salariés ou l'association. Ce principe fondamental interdit toute saisie de telles données dans un système d'IA générative **sans garantie de confidentialité et de conformité au RGPD.**

Engagements

Tout compte-rendu, synthèse ou information transmise via un système d'IA générative doit être préalablement **anonymisé**. Une **anonymisation irréversible impliquant la suppression de tout identifiant direct ou indirect est indispensable.**

En outre, seuls les systèmes d'IA validés par l'association peuvent être utilisés ; l'utilisation de tout autre système est soumise à autorisation préalable de la Direction après avis du référent IA. **Tout traitement de données via l'IA fait l'objet d'une documentation appropriée et, lorsque cela est nécessaire, d'une inscription au registre des traitements sous la responsabilité du DPO.**

Critères opérationnels

Avant toute utilisation d'un outil d'IA générative impliquant des données sensibles, le salarié procède à une **relecture systématique du contenu soumis afin de vérifier l'anonymisation complète des données** à caractère personnel, des données de santé et des informations confidentielles. En cas de doute, le salarié sollicite l'avis du référent IA ou du DPO avant de procéder au traitement.

ARTICLE 3

RÔLE DU SALARIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES DÉRIVES ET DU RESPECT DES CHOIX DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Objectif

Au-delà de ses propres usages professionnels, **le salarié joue un rôle essentiel de prévention et de vigilance auprès des personnes accompagnées**. Il doit s'assurer que celles-ci **comprennent les risques** liés à l'utilisation de l'IA générative : perte de contrôle sur les informations personnelles, risques pour la santé, exposition à la désinformation.

Les salariés exercent une vigilance particulière quant aux biais susceptibles d'être présents dans les contenus générés ou dans les informations produites par ces systèmes. L'utilisation de l'IA générative ne doit conduire **à aucune discrimination directe ou indirecte** fondée notamment sur l'âge, le sexe, le handicap, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Les personnes accompagnées et, le cas échéant, leurs représentants légaux sont informés de l'utilisation éventuelle de l'IA, de ses finalités, des garanties mises en place ainsi que de leur droit de s'y opposer.

Engagements

Le salarié s'engage à alerter la personne accompagnée lorsqu'il identifie une situation préoccupante liée à l'utilisation de l'IA générative, et à en informer, le cas échéant, son représentant légal ainsi que sa hiérarchie.

Le droit d'opposition des personnes accompagnées doit être respecté : toute personne peut refuser que l'IA générative soit utilisée dans le cadre de son accompagnement, sans que cela ne porte préjudice à la qualité de sa prise en charge. Il est indispensable que les outils d'IA utilisés pour communiquer avec les personnes accompagnées ou pour produire des documents à leur attention soient accessibles et adaptés à leurs besoins spécifiques.

Critères opérationnels

L'association met à disposition un fascicule d'information à destination des personnes accompagnées et de leurs familles, expliquant de manière accessible les enjeux liés à l'IA générative, les droits dont elles disposent et les moyens de les exercer. Ce fascicule est élaboré en concertation avec le référent IA et la Direction de la Communication, et doit respecter les obligations d'accessibilité numérique conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, tout comme pour le droit à l'image, un droit à l'IA permettra à toute personne accompagnée de s'opposer à l'utilisation de l'IA dans le cadre de son accompagnement.

ARTICLE 4

INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE

Objectif

L'usage de l'IA générative au sein de l'association **doit s'inscrire dans une démarche de transparence**. Les destinataires de tout contenu produit avec l'appui de l'IA doivent être en mesure d'en connaître l'origine. Ce principe prévoit que tout contenu assisté par l'IA générative et destiné à être diffusé fasse l'objet d'une mention transparente.

Engagements

Chaque salarié **s'engage à signaler lorsque l'IA a contribué à la production d'un contenu via la mention « Document réalisé avec l'aide de l'IA »**. Cette transparence vaut tant pour les documents internes que pour les communications à destination des personnes accompagnées ou de partenaires extérieurs. Le salarié reste pleinement responsable du contenu qu'il produit ou diffuse qu'il soit généré par IA ou non.

Critères opérationnels

Des modèles (documents administratifs, supports de communication, correspondances, etc) **validés sont mis à disposition des salariés afin de les accompagner dans cette démarche de transparence**.

Ces modèles proposent des formulations adaptées aux différents contextes d'utilisation. Leur utilisation est recommandée pour assurer une cohérence et une lisibilité dans les pratiques de l'ensemble de l'association.

POSTFACE

Portée et application de la charte

L'IA peut, à l'image de toute autre solution digitale, présenter des vulnérabilités susceptibles de faire l'objet d'usages malveillants, de vol ou de fuite de données sensibles (informations, données privées...). C'est pour cela que toute **utilisation inappropriée de l'IA générative, d'une erreur significative produite par un système d'IA, du recours à un outil non autorisé ou de tout autre incident lié à l'utilisation de l'IA doit être signalé sans délai à sa hiérarchie et au référent IA.** Lorsque l'incident concerne des données à caractère personnel ou des données sensibles, le DPO est également informé conformément aux procédures internes de l'association.

La présente charte fait l'objet d'une révision régulière, au minimum tous les deux ans, afin de tenir compte des évolutions technologiques et réglementaires.